



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 CUB - R³,
Projet de création d'un pôle du réemploi sur le territoire de la rive droite
en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets et la
politique de soutien à l'ESS de la CUB**

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX, représentée par son Président M. Vincent Feltesse habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du.....

ci- après dénommée la CUB,

ET

L'association de préfiguration R³ (Réseau de Réemploi des deux Rives), dont le siège est situé au 28 rue Pelletan 33150 CENON représentée par sa Présidente Mme Jill Piper-Vidal, habilitée aux fins des présentes par décision

ci – après dénommée R³,

Préambule :

Le développement de la Ressourcerie de Cenon a été un succès. Comme annoncé au lancement de ce projet, les partenaires ont souhaité rapidement étudier les conditions de l'essaimage de l'action sur d'autres territoires et développer l'offre de services.

Les besoins sont importants, les 4 communes du GPV comptent plus de 12 000 logements sociaux à 90 % collectifs, auxquelles s'ajoutent le quartier bordelais de la Benauge et dans quelques années les nouveaux quartiers de Brazza et la ZAC Bastide Niel.

La gestion des encombrants restent un casse-tête pour les bailleurs de ces grands ensembles. L'idée de créer une filière de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), un véritable réseau de réemploi, de valorisation et de sensibilisation des habitants à l'échelle de la rive droite de Bordeaux, qui concentre un nombre très important de logements sociaux, a vite emporté l'adhésion de multiples partenaires. Le gisement est important et le traitement n'est pas organisé.

Le projet R³, lancé après la validation de l'étude d'opportunité et de faisabilité par ATIS, a permis de mobiliser les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique, de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire et les collectivités locales, autour d'un projet à plus grande échelle.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la CUB et l'association de préfiguration R³, dans le cadre de la mise en place du programme local de prévention des déchets ainsi que de la politique de soutien communautaire à l'économie sociale et solidaire, en accordant une subvention de fonctionnement à R³, dans le cadre de son projet décrit à l'article 2.

Article 2 : Description du projet R³

R³ a pour objectif de créer une filière de réemploi et de valorisation des encombrants à l'échelle des grands quartiers d'habitat collectif de la Rive Droite de Bordeaux. Ce projet est développé en partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux qui souhaite mailler le territoire d'un tissu de recycleries – ressourceries et structurer à terme un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le défi d'R³ est de proposer aux bailleurs, syndicats de propriétaires, entreprises et collectivités locales, un modèle viable et pérenne du traitement des encombrants, avec une offre de services inédite. R³ offre une traçabilité complète du parcours de l'encombrant : de sa collecte, à la valorisation dans l'Atelier Mutualisé jusqu'au traitement du déchet ultime.

R³ fera travailler les structures locales de l'IAE, notamment les Régies de Quartier qui sont le pivot du dispositif de collecte des encombrants, dans les zones dites « tampons » des bailleurs et directement au domicile des habitants. Le contact direct avec les habitants via le service proposé par R³ et ses sous-traitants permet de développer efficacement la sensibilisation des ménages aux modes de consommation et à la réduction des déchets en amont.

La mise en œuvre de ce projet devrait se dérouler selon le calendrier suivant :

- septembre 2013 : signature des premières conventions de collecte d'encombrants sur les quartiers d'expérimentation : Lormont, Cenon et Bordeaux Nord,
- octobre 2013 - juin 2014 : mise en œuvre du programme de collecte, expérimentation sur le réemploi sur 25% du territoire soit environ 3000 logements
- 2014-2016 : montée en puissance de l'activité sur le territoire pour atteindre 100% de l'activité.

1. R³ : un dispositif innovant

Un atelier mutualisé : coeur du fonctionnement du dispositif R³, il se situe au 65 quai de Brazza à Bordeaux, juste en face du nouveau pont Chaban Delmas. Cet atelier de 4 000 m² fera l'objet d'un agencement, en partie pris en charge par le propriétaire (Immobilier Descas).

Le loyer initial de 43 €/m² a été négocié à 35 €/m² annuel. L'équipe de logisticiens travaille à la répartition des espaces entre les zones de démantèlement et de valorisation.

Déjà muni de quais de déchargement, il sera équipé de tout le matériel logistique nécessaire à l'activité de traitement des encombrants (outillages, matériel de pesage, transpalettes, racks de rangement...) pour une dizaine de postes.

Les objectifs de R³ sont multiples et transversaux. Ils répondent autant aux besoins des habitants, des bailleurs, des collectivités locales que des orientations nationales en matière de développement durable et de lutte contre la précarité.

- réduire le volume de déchets à enfouir et incinérer en donnant une deuxième vie aux objets : en activité pleine, l'activité R³ permettra de collecter 2000 tonnes d'encombrants par an avec pour ambition d'atteindre 20 à 25% d'objets réemployables,
- créer des emplois à destination des habitants de nos quartiers,
- développer du lien social en favorisant le développement d'ateliers participatifs et de lieux d'échanges et d'informations,
- participer au développement de l'économie solidaire par la revente à bas coûts,
- sensibiliser des habitants aux modes de consommation (réduction des déchets à la source) et aux écogestes,

- être acteur de l'amélioration de son l'environnement (limiter l'enfouissement des déchets) et améliorer le cadre de vie.

2. Des moyens humains et des collaborations transversales

Etienne SAJOUS, développeur de projet et référent pour ce projet, a en charge de finaliser la stratégie de l'entreprise, le montage des demandes de financements (publics et privés), de la création de la SCIC (montage juridique et gouvernance).

A ses côtés, un nombre conséquent de personnes sont impliquées dans ce projet et il s'agit de :

a) des professionnels au service du projet : une mutualisation de moyens

- Jill PIPER et Guy DEHEZ présidente et directeur de la Régie de Quartiers de Cenon
- Patrice MONTMAUR directeur de la Régie de Quartier de Lormont (Génivert)
- Victorien SERY directeur de la Régie de Quartier Habiter Bacalan (Bordeaux)
- Annabelle TALLET Chargée de Mission d'ATIS la Fabrique à Initiatives
- Frédéric PETIT Gérant d'Elise Atlantique – entreprise adaptée
- Frédéric SEGUIN Directeur Général d'Envie Gironde et d'Envie Aquitaine
- Laure CRAPLET Responsable des Filières de Valorisation de Véolia Propreté Sud-Ouest
- David SEYS Directeur des Etudes et Financement et Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de Domofrance

b) des emplois à venir : R³ représentera 9 ETP

- Un pôle management et développement : il représentera 2,5 ETP de la masse salariale de R³ avec au un Directeur 1 ETP, un responsable commerciale à 1 ETP et celui d'un gestionnaire administratif à 0, 50 ETP
- Un pôle Production de 6,5 ETP dont 2 ETP de responsables d'atelier (démantèlement et valorisation) et 4,5 ETP de valoristes.

3. Principe général de fonctionnement

La SCIC R³ sera mandatée par les bailleurs sociaux DOMOFrance, AQUITANIS, MESOLIA et GIRONDE HABITAT dans un premier temps, puis CLAIRSIENNE, LOGEVIE et ICF (les syndicats de propriétaires seront prospectés également) pour :

- la collecte des encombrants dans les zones tampons (locaux aménagés, notamment pour la collecte des encombrants faisant l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP).

- la collecte au domicile des locataires des bailleurs partenaires (service gratuit), ce qui permet une sensibilisation directe des habitants au mode de consommation et aux éco-gestes.

Ces prestations seront sous-traitées aux Régies de Quartier sur leurs territoires selon un cahier des charges précis.

La collecte est ensuite regroupée dans l'Atelier Mutualisé où les valoristes salariés trient les objets pour :

- la réparation et valorisation (seconde vie)

- le démantèlement

- Les objets revalorisés partent dans le réseau de distribution : dans les boutiques R³ (à terme) ou du réseau des Ressourceries, dans les dépôts-vente partenaires ou sur site en ligne («le bon coin» par exemple, sur le modèle développé par ENVIE).

- La part de matériaux démantelé valorisable est revendue.

- La part de matériaux non revalorisables (le déchet ultime) est transportée en déchetterie.

Le suivi des tonnages collectés sera réalisé à l'atelier à l'aide d'un système de pesage prévu pendant la phase d'expérimentation.

Article 3 : Cadre budgétaire et comptable de l'association

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 : Participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La CUB accorde à l'association de préfiguration R³ une subvention plafonnée au montant de 27 400 €, sur la base du budget prévisionnel annexé à la présente convention 2013.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

La subvention allouée doit être employée en vue de la réalisation du projet de l'association décrit ci-dessus à l'article 2. En cas d'inutilisation ou d'utilisation non conforme, la subvention allouée devra être remboursée à la CUB.

L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La CUB s'acquittera de cette subvention de la manière suivante :

- un acompte de 80 % sera versé à l'Association de préfiguration R³ à la signature de la convention, soit un montant de 21 920 € (13 920 € provenant du budget consacré aux actions mises en oeuvre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), 8 000 € provenant du budget consacré au soutien à l'ESS)

- le solde de 20 %, soit un montant de 5 480 € (3 480 € provenant du PLPD, 2 000 € provenant du soutien à l'ESS), à la réception des documents suivants,

- Les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
- Le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (**voir annexe 1**),
- Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet,
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet, ainsi qu'un bilan des tonnages collectés, valorisés et revendus,
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

Conformément à la délibération relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, ainsi qu'aux dispositions communautaires relatives au soutien de la CUB aux structures de l'ESS, l'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements :

- la réalisation des actions indiquées dans la convention
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou au résultat de l'opération menée (quantité de déchets détournés, nombre d'emplois créés, nombre de visiteurs, nombre de personnes sensibilisées...)
- la mise en place d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage également :

- à venir présenter sur simple demande de la CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la CUB, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 : Clause de publicité

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la CUB sur les documents destinés au public, tous les relais médiatiques (radios locales, chaînes de télévision, réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, qui est de 6 mois suivant le fin de l'exercice considéré, soit le 31 mars 2014.

Article 10 : Résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 11 : Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Vincent FELTESSE

Pour l'association de
préfiguration R³

La présidente,

Jill PIPER-VIDAL

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :